

## Coronavirus Covid-19 : Soutien aux entreprises et aux salariés Mise à jour des mesures : 08/05/2021

### Fonds de solidarité pour avril 2021 Suite à la publication du décret n° 2021-553 du 5 mai 2021

Le fonds de solidarité au titre du mois d'avril 2021 est reconduit au profit des entreprises particulièrement impactées par la crise de la Covid-19.

[Décret n° 2021-553 du 05-05-2021 FNDS avril 2021.pdf](#)

**Par rapport au mois de mars 2021, les conditions pour en bénéficier ont peu évolué.**

Les principaux changements sont les suivants :

- **L'activité doit avoir débuté avant le 31 janvier 2021** (au lieu du 31 décembre 2020 pour l'aide du mois de mars 2021).
- Le régime dérogatoire pour Mayotte est supprimé en raison du déconfinement entamé dans ce territoire depuis le 15 mars 2021.
- Les critères d'éligibilité des propriétaires de monuments historiques pouvant bénéficier du fonds de solidarité sont précisés.

**Le chiffre d'affaires de référence** à retenir pour le calcul de la perte de chiffre d'affaires est le chiffre d'affaires d'avril 2019 ou le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 selon l'option retenue au titre de l'aide du mois de février 2021 ou, si aucune demande n'a été déposée au titre du mois de février 2021, au titre du mois de mars 2021.

Si aucune demande n'a été effectuée au titre des mois de février ou mars 2021, l'entreprise doit faire un choix entre le chiffre d'affaires d'avril 2019 ou le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019.

Pour une vue d'ensemble du dispositif, se référer au schéma : [2021-05-08 FNDS avril 2021 schéma.pdf](#)

La demande doit être réalisée **au plus tard le 30 juin 2021**.

Le formulaire est disponible en ligne depuis le 7 mai 2021, suite à la parution du décret.